

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle (CAE Passerelle)

Pourquoi ?

FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Le CAE Passerelle a pour objectif de faire acquérir une première expérience professionnelle aux jeunes en difficulté d'accès à l'emploi.

Pour qui ?

LES SALARIES BENEFICIAIRES

Jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant conclu un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou habitant en zone urbaine sensible (ZUS) ou les jeunes diplômés, quel que soit leur niveau, qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation professionnelle ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.

LES EMPLOYEURS

- Collectivités territoriales (prioritaires)
- Associations
- Fédérations et leurs organes déconcentrés
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- Les structures d'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion

Quel type d'emploi ?

TYPE DE POSTE

- Tous types de poste, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.

TYPE DE CONTRAT

- CDD de 12 mois non renouvelable, sauf cas particulier
- 20 hebdomadaires minimum
- Rémunération égale au SMIC horaire x le nombre d'heures mensuel ou application des dispositions collectives si elles sont plus favorables.

Quel type d'aide ?

- Le taux de base de l'aide est fixé à 90% du SMIC horaire
- Ce taux peut être majoré à 95% si le travailleur est reconnu travailleur handicapé ou réside en ZUS (Zone Urbaine Sensible)
- Exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales (dans la limite du Smic)

Quelle marche à suivre ?

CONTACT

Le projet de création d'emploi doit être conclu avec Pôle Emploi

FORMALISATION D'UN PROJET

Etape 1

Une convention doit être conclue entre l'employeur, le jeune et Pôle Emploi ou la Mission locale.

Cette convention doit être accompagnée de la fiche de poste et préciser les métiers ciblés à la sortie du contrat. Elle définit le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion et fixe les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire ainsi que les actions de formations et la validation d'acquis de l'expérience (VAE).

Etape 2

Signature du contrat avec le salarié

Etape 3

Le service public de l'emploi (SPE) s'engage auprès des employeurs, à les aider dans le recrutement des jeunes, dans la construction des fiches de postes aux compétences transférables, dans la prospection des entreprises en vue de l'organisation des périodes d'immersion vers d'autres entreprises.

Le SPE s'engage également à proposer aux jeunes tout au long de leur CAE Passerelles, des périodes d'immersion auprès des entreprises du secteur marchand, ou bien une formation, un contrat en alternance et dans offres d'emploi dans le secteur compétent.

Qui contacter ?

- Référent de votre pôle emploi : http://www.anpe.fr/plus_infos/trouver_une_agence/index.html
- Référent de votre Mission Locale

Pour aller plus loin ?

<http://www.pole-emploi.fr/>

Avec le soutien de

